

Date :
14/06/2001

Origine :
DDRI

Réf. :
DDRI n° 82/2001
 n /
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Pour attribution

Plan de classement :

2442

Titre :

Guide d'aide à l'analyse budgétaire des EHPAD version n 2

Résumé :

Version n 2 du guide d'aide à l'analyse budgétaire des EHPAD.

Pièces jointes : 2

Liens :

Mod.circ DDRI 128/2000

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DDRI/DOS/HMS. F. d'ESPARRON

Téléphone :

01/42/79/33/62

@

La Direction Déléguée aux Risques

14/06/2001

MMES et MM les Directeurs

Origine :
DDRI

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Pour attribution

N/Réf. : DDRI – N° 82/2001

Objet : Mise à jour du guide d'aide à l'analyse budgétaire des EHPAD.

Par circulaire DDRI n° 128/2000 du 24 octobre 2001, je vous transmettais la première version du guide d'aide à l'analyse budgétaire des EHPAD réalisé dans le cadre d'un groupe de travail de 5 CRAM avec la CNAMTS (Dijon, Lille, Limoges, Montpellier et Paris).

Comme convenu, ce guide vient de faire l'objet d'une mise à jour suite à la publication du décret n° 2001/388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 et aux observations que vous avez bien voulu me communiquer.

Vous trouverez en annexe la version EXCEL d'un fichier reprenant les thèmes abordés dans ce guide, réalisée par la CRAM de Montpellier, et qui pourra vous servir de base à un outil informatisé propre à votre CRAM.

Le Directeur Délégué aux Risques

Pierre-Jean LANCRY

@NV

ANNEXE 1 :

- **Version papier du guide d'aide à l'analyse budgétaire des EHPAD**

ANNEXE 2 :

- **Version Excel du guide (sous disquette envoyée par courrier)**

GUIDE D'AIDE

A L'ANALYSE BUDGETAIRE

DES E.H.P.A.D.

Version n° 2

SOMMAIRE

Chapitre I : Objectif et références juridiques

- 1) Objectifs
- 2) Références juridiques

Chapitre II : Données à recueillir et sources

- 1) Recueil des données
- 2) Sources

CHAPITRE III : Aide à la formulation de l'avis

- 1) Ratios
- 2) Synthèse régionale
- 3) Conventions tripartites

CHAPITRE IV : Evolution du guide

- 1) Adaptation du contenu
- 2) Evolution du contenant

CHAPITRE I : OBJECTIFS ET REFERENCES JURIDIQUES

1) Objectifs :

Ce guide a pour objectifs d'aider les CRAM dans la mise en œuvre de l'avis qu'elles doivent formuler sur les budgets des premiers EHPAD signataires de la convention tripartite, c'est-à-dire :

- savoir quelle information rechercher,
- où trouver ces données,
- que faire avec ces informations.

Aucune modalité d'organisation n'est imposée. Toute latitude est laissée à chaque CRAM dans ce domaine (ex : création d'une commission interrégime, recueil épistolaire des avis de chaque régime,...)

Ce document provisoire est axé sur la première campagne budgétaire des EHPAD.

2) Références juridiques :

- Loi n° 97-60 du 24 janvier 1997
- Décrets n° 99-316 et 317 du 26 avril 1999 (dont l'article 11 du n° 99-316 et les articles 14 et 18 du n° 99-317)
- Décret n° 2001-388 du 4 mai 2001
- Arrêtés du 26 avril 1999
- Arrêtés du 4 mai 2001
- Circulaires :
 - . circulaire CNAMTS DGR n° 49/99 du 6 juillet 1999 diffusant la circulaire ministérielle DAS/MARTHE/CAB n° 99/294 du 21 mai 1999
 - . circulaire CNAMTS DGR n° 53/99 du 4 août 1999 diffusant la circulaire ministérielle MARTHE/DAS/DH EO4 AF 2 n° 99-345 du 15 juin 1999

- . circulaire CNAMTS DGR n° 58/1999 du 10 novembre 1999 diffusant la circulaire ministérielle MARTHE/DAS/DH/DSS n° 99-578 du 14 octobre 1999
- . circulaire CNAMTS DDRI n° 87/2000 DSE n° 3/2000 du 12 juillet 2000
- . circulaire CNAMTS DDRI n° 123/2000 DSE n° 5/2000 du 10 octobre 2000
- . circulaire CNAMTS DDRI n° 140/2000 du 1^{er} décembre 2000 diffusant la circulaire ministérielle DGAS/MARTHE/DHOS/DSS/2000/475 du 15 septembre 2000.
- . circulaire CNAMTS DDRI n° 28/2001 du 26 février 2001 diffusant la circulaire ministérielle DHOS-F2/MARTHE/DGAS/DSS-1A n° 2001-58 du 26 janvier 2001

CHAPITRE II : DONNEES A RECUEILLIR ET SOURCES

1) Recueil des données

Fiche I : Identification de l'EHPAD

Fiche II : Activité de l'établissement

Fiche III : Charges en personnels salariés

Fiche IV : Données Budgétaires et calcul des tarifs journaliers

Fiche V : Matériel médical amortissable

2) Sources

- Annexes au décret du 26 avril 1999 intégrées dans le logiciel ENSP (cf. Documents transmis par les EHPAD aux CRAM listés à l'article 14 du décret n° 99-317)
- Tableau de synthèse du logiciel ANGELE fourni aux CRAM par les DDASS (cf modèle en annexe)
- BREX, SAE,

FICHE 1 : Identification de l'EHPAD

FINESS Juridique (du gestionnaire) :

FINESS Géographique de l'EHPAD :

Raison Sociale de l'EHPAD :

Adresse de l'EHPAD :

Entité Juridique (gestionnaire) :

Catégorie (ex : maison de retraite, foyer logement, Soins de longue durée) :

Statut juridique (ex : Privé à But Lucratif, Privé à But Non Lucratif, Public,..) :

Strate (Sélectionner une seule des huit possibilités correspondant à la strate de l'établissement) :

- 1 = Maison de retraite rattachée à un hôpital public avec SCM,
- 2 = Maison de retraite publique non rattachée à un hôpital avec SCM,
- 3 = Maison de retraite avec SCM privée,
- 4 = Maison de retraite sans SCM, Publique ou privée à but non lucratif,
- 5 = Maison de retraite sans SCM privée à caractère commercial,
- 6 = Logement foyer habilité à l'aide sociale,
- 7 = Logement foyer Non habilité à l'aide sociale,
- 8 = Services de soins de longue durée.

Capacité :

- nombre total de places autorisées (cf arrêté préfectoral) et installées en année N (au sens de la convention tripartite de l'article 5-1 de la loi du 30 juin 1975) =
- dont :
 - . Hébergement temporaire :
 - . Accueil de jour :

Date d'autorisation du CROSS

Total de places financées en année N-1 =

Dont :

. nombre de places de SCM financées en année N-1 =

. nombre de places de SC financées en année N-1 =

Nombre de lits de Soins de Longue Durée en année N-1 =

Nombre de personnes âgées de moins de 60 ans =

Caisse Pivot :

Date de signature de la Convention tripartite et date de son entrée en vigueur :

Option tarifaire retenue (tarif de soins partiel ou global) :

GIR Moyen Pondéré de l'établissement et date de validation :

GIR Moyen Pondéré Soins :

Convention Collective :

Date d'agrément de l'accord sur les 35 Heures :

FICHE II : Activité de l'établissement

Nombre Total de journées prévisionnelles en Soins pour l'année N :

Nombre Total de journées en soins (SCM et /ou SC, ou SLD) :

- réalisées en année N-2 (Compte Administratif)
- allouées en année N-1 (Budget Approuvé)

Répartition des journées prévisionnelles par GIR (données facultatives) :

- GIR 1 et 2
- GIR 3 et 4
- GIR 5 et 6

Taux d'occupation prévisionnel pour l'année N sur les places installées et sur les places autorisées

FICHE III : Charges en personnels

Taux d'encadrement en personnel soignant non médical :

- pour l'année N-2
- pour l'année N-1
- pour l'année N

Valeur nette du point GIR « AS-AMP »

cf. Tableaux page suivante

Charges en personnels salariés de l'établissement (en Francs)

Personnel	Exercice N -2	Exercice N -1	Budget Prévisionnel année N			Total	% Soins
			ébergement	Dépendance	Soins		
Autre personnel lié à l'Hébergement et à la Dépendance (Direction, Administration, cuisine, services généraux, service social, ASH, agent de service, psychologue)							
Aide Soignante – AMP dont :							
Aide Soignante AMP							
IDE							
Autres auxiliaires méd. dont :							
Kinésithérapeute							
Ergothér.							
Pédicure							
Podologue							
Autres							
Pharmaciens							
Préparateur en pharmacie							
Médecin							
TOTAL							

Charges en personnels salariés de l'établissement (Effectif en équivalent temps plein)

Personnel	Exercice N -2	Exercice N - 1	Budget Prévisionnel année N			Total	% Soins
			Hébergement	Dépendance	Soins		
Autre personnel lié à l'hébergement et à la Dépendance (Direction, Administration, cuisine, services généraux, service social, ASH, agents de service, psychologue,)							
Aide Soignante - AMP dont : Aide Soignante AMP							
IDE							
Autres auxiliaires méd. dont : Kiné Ergothér. Pédicure Podologue Autres							
Pharmaciens Préparateur en pharmacie							
Médecin							
TOTAL							

FICHE IV : Données Budgétaires et calcul des tarifs

4.1 – Forfait global de soins

Montant du Forfait global de soins (SCM et SC ou SLD) en année N-1 :

Montant des forfaits journaliers pour l'année N-1 :

- SCM
- SC
- SLD
- Tarif moyen de soins (SCM et SC) par établissement

4.2 - Dépenses ambulatoires

Montant des dépenses ambulatoires remboursées en 1999 ou en 2000 aux personnes hébergées dans l'établissement :

- par jour et par résident :
- totales pour l'établissement :

Montant moyen national des dépenses ambulatoires de la strate (cf ERNEST) par jour et par résident :

Montant total théorique de la strate pour l'établissement :

Tarif journalier de soins prévisionnel pour 2001 :

- GIR 1 et 2
- GIR 3 et 4
- GIR 5 et 6

Valeur du point GIR

Montant de l'effet mécanique (cf. Tableau ANGELE dont copie jointe en annexe) :

Montant du Clapet antiretour (article 30 décret n° 99-316) :

Montant de la DO.MINI.C. (*dotation minimale de convergence, prévue dans la circulaire budgétaire ministérielle du 15 septembre 2000*) :

Montant de la DO.MINI.C + 35 % :

Différence entre le Budget Prévisionnel et la DO.MINI.C :

Montant du transfert de l'enveloppe sanitaire vers l'enveloppe médico-sociale

cf. tableau page suivante

DONNEES BUDGETAIRES ET CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS DE SOINS

N° de Compte	Intitulé	Soins
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
6066	Fournitures médicales	
6111	Prestations à caractère médical	
61121	Ergothérapie	
61551	Entretien et réparation sur bien mobiliers : matériel et outillage médicaux	
61562	Maintenance du matériel médical	
61681	Primes d'assurance maladie, maternité, accident du travail	
621	Personnel extérieur à l'établissement	
62113	Personnel intérimaire : personnel médical et para-médical	
6223	Médecins	
631 633 et 64	Charges de personnel (rémunération, impôt, taxes et versements assimilés sur rémunération)	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements du matériel médical)	
681518	Dotations aux provisions : autres provisions pour risques (pathologies lourdes)	
	Total des charges d'exploitation = A	
	Produits autres que ceux relatifs à la tarification = B	
	Incidence article 30 du décret N° 99-316 = a	
	Incorporation des résultats des exercices antérieurs = C	
	Base de calcul des tarifs journaliers = A -B + a +/-C = D	
	Production totale des points GIR de l'établissement = F	
	Montant total des tarifs journaliers "Soins" des non assurés sociaux = M	

FICHE V : Matériel médical amortissable

Se reporter au tableau joint par l'établissement conformément à l'article 14 du décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié

CHAPITRE III : Aide à la formulation de l'avis

1) Ratios pour l'année N

GIR Moyen Pondéré de l'établissement =

Ratio Aides Soignantes/Aides Médico-Psychologiques en francs :
(cf. Référence : 30% Dépendance et 70% Soins dans les 5 ans de la signature de la convention tripartite).

Ratio d'encadrement pour les soins en personnel soignant salarié en ETP :

- Ratio du personnel soignant en ETP/Nombre de places
- Ratio d'IDE en ETP salarié /Nombre de places
- Ratio des AS/AMP en ETP salarié /Nombre de places
- Ratio du personnel salarié en ETP / Nombre de places

- Nombre de points GIR/ETP salariés :

Valeur du point GIR :

Valeur du point GIR AS/ AMP :

Taux d'occupation :

Différence entre la Dotation Globale de Financement et la DOMINIC :

2) Synthèse régionale

cf. tableau Fiche VI

3) Convention Tripartite

Objectifs qualité

FICHE VI : SYNTHESE REGIONALE

EHPAD Option Tarif Partiel		Tarif Soins en GIR 1 et 2	Tarif Soins en GIR 3 et 4	Tarif Soins en GIR 5 et 6	GMP
Finess	Nom				

Tarif partiel minimum régional							
Tarif partiel maximum régional							
Tarif partiel moyen régional							

EHPAD Option Tarif Global		Tarif Soins en GIR 1 et 2	Tarif Soins en GIR 3 et 4	Tarif Soins en GIR 5 et 6	GMP
Finess	Nom				

Tarif global minimum régional							
Tarif global maximum régional							
Tarif global moyen régional							

CHAPITRE IV : Evolution du guide

1) Adaptation du contenu

Ce guide sera appelé à évoluer à nouveau durant l'année 2002 en fonction de la mise en œuvre effective de cette réforme.

2) Evolution du contenant

Ce document papier pourrait à terme être intégré dans un outil informatique de type STEFIE lorsqu'il aura été expérimenté au regard de la mise en œuvre effective de la réforme.